

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 056-215600347-20231221-DCM_2023_146-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 15 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Juliette CORDES, Mme Nicole LE GANGNEUX, Mme Nadine ROUÉ, Mme Katia SCULO, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Justine VIENNE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Gérard MARCALBERT qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Olivier BUQUEN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Christophe RICHARD qui a donné pouvoir à Loïc HOUDOY, Mme Morgane PETIT qui a donné pouvoir à Nadine ROUÉ, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul KERGOZIEN.

Secrétaire de séance : Mme Justine VIENNE.

Nombre de membres en exercice :	27	Quorum requis :	14
Nombre de votants (présents + procurations) :	27	Abstention(s) :	0
Vote(s) contre :	0	Vote(s) pour :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-146

Objet : Crédits scolaires 2024 – Classes maternelles de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'allouer aux classes maternelles de l'école publique Les Korrigans de Carnac, au titre de l'année 2024 : un crédit de 56,00 € par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1er janvier 2024, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique,
- De préciser que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes maternelles de l'école privée Saint-Michel de Carnac, au titre de l'année 2024 : un crédit de 56,00 € par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1er janvier 2024 en excluant les élèves refusés par la commission de dérogation scolaire, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique,
- De préciser qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2024,
- De dire que la dépense sera imputée : au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernés, pour les crédits alloués à l'école élémentaire publique et au compte 65748 pour les crédits alloués à l'école élémentaire privée.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Olivier LEPICK



Le Secrétaire de séance

Justine VIENNE